

PROCÉDURE C 04.05.01 – Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)

Approuvée par :	Vice-présidence – Services corporatifs
Date d'entrée en vigueur :	2023-01-17
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2028
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Direction des ressources physiques
Politique de référence :	Politique C 04 – Santé et sécurité

OBJECTIF

Cette procédure appuie la Directive C 04.05 – Évaluation des menaces et des risques de violence. Elle décrit la démarche à suivre pour reconnaître les comportements inquiétants, signaler les situations à risque, intervenir, guider les personnes impliquées et effectuer un suivi afin d'assurer la santé et la sécurité de la communauté Boréal à court, moyen et long terme.

PORTÉE

La présente procédure s'applique à toute personne se trouvant sur les lieux physiques du Collège Boréal ou sur tout terrain dont il est propriétaire ou locataire.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
CÉMRV	Comité d'évaluation des menaces et des risques de violence. Peut comprendre les personnes suivantes : gestionnaire des stratégies en santé mentale; chef de la santé et sécurité; direction des services aux étudiants; direction des ressources physiques; direction du site/campus concerné; personnel scolaire; personnel de soutien; doyens et doyennes; vice-présidence aux services corporatifs; vice-présidence à l'enseignement; membre du Service de police du Grand Sudbury.
Communauté Boréal	Comprend toute personne qui se trouve sur un site ou un campus du Collège Boréal en tant que membre du Conseil d'administration, du personnel, de la population étudiante ou de la clientèle, ou en tant que fournisseur, contractuel ou personne invitée ou en visite.
Comportement perturbateur	Les comportements perturbateurs sont ceux qui suscitent l'inquiétude des membres du système scolaire ou communautaire pouvant indiquer qu'un individu s'expose à un risque de comportement violent.
Débriefage	Entretien effectué dans les 24 à 72 heures suivant un événement traumatique afin d'aider les personnes impliquées à gérer les symptômes physiques et psychologiques reliés à cet événement.

Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)	<p>Modèle d'intervention qui sert à déterminer si une personne ayant un comportement préoccupant ou menaçant qui évolue rapidement présente un risque pour elle-même ou pour les autres. L'ÉMRV consiste, entre autres, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier tout comportement inquiétant ou menaçant; • faire appel à une équipe multidisciplinaire pour évaluer les menaces et risques de violence perçus; • déterminer si la personne proférant des menaces pose réellement un risque; • intervenir de manière appropriée.
Évaluation des risques futurs	Processus d'évaluation des risques qui peuvent persister après un événement et après l'application du plan d'intervention.
Événement traumatique	<p>Survient lorsqu'une personne a été confrontée à la mort, à la peur de mourir, à de graves blessures, ou lorsque sa sécurité physique ou celle d'une autre personne a été menacée. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • témoigner de la mort soudaine d'un être cher; • subir des blessures graves à la suite d'une fusillade; • recevoir des menaces physiques ou psychologiques.
Facteur de risque	<p>Élément qui augmente la probabilité de subir un traumatisme et qui peut avoir un impact important sur le comportement d'une personne. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souffrir de dépression ou d'anxiété; • perdre un être aimé; • vivre une rupture amoureuse; • perdre un emploi; • être victime d'abus psychologique ou physique; • avoir des difficultés financières; • se sentir rejeté ou rejetée; • subir un échec; • manquer de soutien.
Grand public	Toute personne du domaine privé ou public qui organise une activité individuelle ou collective sur les lieux du Collège Boréal ou qui y participe.
Menace verbale ou écrite	Possibilité ou intention (affichée ou non) qu'une personne inflige des blessures, la mort ou des dommages physiques (matériels) ou psychiques (moraux) à une autre personne ou à un groupe de personnes. Peut être exprimée par des gestes, par des paroles ou par écrit.
Proférer des menaces	<p>Selon l'article 264.1 du Code criminel, consiste à prononcer ou à transmettre à une autre personne, de quelque manière que ce soit, une menace :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un; b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles; c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.
Risque immédiat	Toute situation où il existe une menace de violence et qui nécessite une intervention policière rapide. Par exemple, si une personne est armée ou s'il existe un doute raisonnable de croire qu'elle l'est.

Violence	Tentative, menace ou comportement causant ou susceptible de causer une blessure physique ou psychologique à une autre personne.
----------	---

PROCÉDURE

Le rôle du CÉMRV est de déterminer la cause de l'évolution du comportement de base d'une personne et si elle pose un risque de violence envers elle-même ou envers d'autres. La collecte de données et l'évaluation du cas permettront d'assurer un suivi approprié. Le CÉMRV servira également de liaison avec les partenaires communautaires en fonction des besoins de la personne.

Le rôle du service de sécurité est de gérer tout risque immédiat et de signaler les cas de risque au service de police locale si nécessaire. En tant que membre du CÉMRV, la personne responsable de la sécurité recevra en personne ou par l'entremise du ou de la garde en service le formulaire de rapport rempli par la personne qui a signalé le cas.

Conformément au stade 1 du [Protocole communautaire d'évaluation de la menace](#), le protocole sera amorcé lorsque l'un des événements suivants se produira :

- geste violent avec l'intention de blesser ou de tuer quelqu'un;
- menace orale ou écrite claire, directe et plausible de tuer quelqu'un;
- utilisation de la technologie (p. ex., Facebook, YouTube, téléphone portable) pour menacer de blesser ou de tuer quelqu'un ou d'endommager ses biens;
- possession d'une arme à feu ou d'une réplique d'arme;
- menace d'attentat à la bombe (fabrication ou détonation d'une bombe, ou les deux);
- activité incendiaire;
- intimidation ou agression sexuelle;
- intimidation ou violence liée aux gangs;
- incident motivé par la haine ou par des facteurs incluant notamment la race, la religion, l'orientation sexuelle ou la diversité de genre.

Responsabilités de la communauté Boréal à l'égard des menaces ou des risques de violence

AVANT UN ÉVÉNEMENT :

- Se conduire de façon respectueuse envers tous les autres membres de la communauté Boréal.
- Créer et maintenir un environnement multiculturel favorisant la coopération, l'entraide et le professionnalisme.
- Prendre connaissance du programme d'ÉMRV
- Rester à l'affût des signes indicateurs de menaces et de risques de violence et de comportements inquiétants.
- Reconnaître les signes indiquant la possibilité d'un comportement violent, même si celui-ci ne se manifeste pas.
- Recourir à l'aide disponible pour minimiser ou éliminer le risque d'escalade d'une situation (p. ex., services aux étudiants, services de sécurité, services d'aide communautaires).
- Encourager les membres de la communauté Boréal à signaler verbalement une menace ou un risque de violence à leur supervision immédiate, à la direction du site/campus ou à un membre du CÉMRV.
- Signaler verbalement une menace ou un risque de violence à sa supervision immédiate, à sa direction de site/campus ou à un membre du CÉMRV.
- Remplir le formulaire de rapport ci-joint dans les 24 heures suivant le signalement verbal d'une menace ou d'un risque de violence et le remettre à la personne à laquelle il a été communiqué.
- Savoir faire la distinction entre une menace ou un risque de violence et un comportement inacceptable qui ne présente aucun risque de violence et qui peut être géré à l'interne.

- Être disponible et honnête lors de la collecte d'information.
- Suivre la formation ÉMRV de niveau 1 avec approbation de la supervision.
- S'appuyer sur les circonstances particulières d'une situation pour en évaluer les risques de violence.

PENDANT UN ÉVÉNEMENT :

- Rester calme.
- Contacter le 911, le service de sécurité s'il est présent sur le site, et votre supervision immédiate ou la direction du campus/site s'il existe un risque immédiat de violence. Activez le bouton de panique, si disponible, pour alerter la sécurité.
- Rester en communication avec les services d'urgence dans la mesure du possible.
- Assurer la sécurité des lieux et des personnes présentes en cas de risque ou d'acte de violence dans la mesure du possible, sans mettre en danger sa propre sécurité.
- Traiter chaque cas et chaque situation avec respect, confidentialité et professionnalisme.
- Transmettre aux groupes d'intervention toute information susceptible de les aider.
- Faire preuve de maîtrise de soi.
- Aider toute personne victime de violence dans la mesure du possible et dans les limites de ses capacités.
- Assister les services d'urgence au besoin.
- Documenter toute information pouvant être utile pour une évaluation future.
- Lancer la procédure de CONFINEMENT, si nécessaire.

APRÈS UN ÉVÉNEMENT :

- Laisser les gens quitter la zone d'urgence uniquement sous la direction des services de police.
- Fournir les premiers soins au besoin.
- S'assurer que les personnes en état de choc ne sont pas seules et qu'elles ne quittent pas les lieux.
- Aider et encourager les victimes indirectes qui sont en état de choc à communiquer avec leur famille ou leurs amis.
- Fournir toute information supplémentaire suivant la communication initiale avec le CÉMRV.
- Organiser un débriefage :
 - établir un plan de communication;
 - animer le débriefage avec les personnes concernées;
 - fournir les services appropriés aux victimes.
- Adapter les mécanismes existants en fonction des circonstances.
- Créer de nouvelles politiques, procédures et directives au besoin.
- Fournir des services appropriés aux victimes.
- Fournir des services appropriés à la/aux personne(s) en crise.
- Faire preuve d'empathie envers les personnes impliquées.
- Demander de l'aide au besoin.
- Ne pas hésiter à demander de l'aide même si l'on pense aller bien.
- Ne pas avoir peur de parler de l'événement et de ses sentiments.
- Offrir de l'aide aux personnes qui en ont besoin.
- Écouter les personnes qui veulent parler de l'événement et les encourager à contacter des services professionnels.
- Évaluer chaque cas individuellement et appliquer les sanctions internes appropriées.
 - À noter :
 - Les risques de niveau 1 et 2 sont généralement gérés à l'interne.
 - Toute personne impliquée dans un incident mettant en jeu une arme à feu, une arme blanche ou des explosifs sera immédiatement expulsée du Collège ou congédiée.

Étapes de la procédure

Lorsqu'une personne constate la présence d'une menace ou d'un risque de violence sur un site ou un campus du Collège Boréal, les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Cette personne en avise la supervision ou la direction du campus/site, le cas échéant
2. La supervision ou la direction du campus/site en avise un membre du CÉMRV Boréal.
3. Le CÉMRV Boréal se rencontre pour évaluer la menace ou le risque et discute d'un plan d'intervention si nécessaire.
4. Le plan d'intervention est exécuté, le cas échéant.

Spectre d'intervention

- Surveiller la situation.
- Dialoguer avec la personne pour désamorcer la situation de crise.
- Travailler avec quelqu'un en qui cette personne a confiance (p. ex., étudiant, employé) afin de surveiller la situation de près.
- Collaborer avec d'autres départements pour coordonner un plan d'intervention. Par exemple :
 - Registraire
 - Services de santé
 - Services de counseling
 - Services d'accessibilité
- Orienter la personne vers un service de santé mentale externe (sur une base volontaire), au besoin.
- Hospitaliser la personne (sur une base involontaire).
- Informer un membre de la famille.
- Prendre des mesures disciplinaires.

ANNEXES – DOCUMENTATION À L'APPUI

- [C 04 Politique Santé et sécurité ver102122.pdf](#)
- Directive C 04.05 – Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)
- [Code criminel du Canada](#)
- [Le Guide Boréal](#)
- [Loi sur la santé et sécurité au travail](#)
- [Protocole communautaire d'évaluation de la menace](#)
- [Site Web du Collège Boréal](#)

Afin de déclencher la procédure d'ÉMRV, le formulaire suivant doit être utilisé pour signaler l'incident.

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=M_y4U0UxG0Oa-4rFtgHVM7Rey3tdBmdBho2O7NWQRnpUMTFYNjRXSVpVRUxaUkRGSFQ3QzI0WjUxWC4u.

Évaluation des menaces et des risques de violence (ÉMRV)

